

Faculté des hautes études commerciales

Directive pour les Doctorats avec mention

Sciences Actuarielles

Préambule

La présente directive régit les modalités du Programme Doctoral de la Faculté des HEC avec mention Sciences Actuarielles, conformément au Règlement du Programme Doctoral et au Règlement de la Faculté des HEC.

Par souci de lisibilité l'emploi du masculin comprend les hommes et les femmes dans la présente directive.

Article 1 - ***Conditions d'admission***

Les candidats sont admis par la direction de l'Institut des Sciences Actuarielles (ISA), sur proposition d'un professeur de l'ISA, si les exigences générales de la Faculté des HEC sont satisfaites. Le candidat doit être titulaire d'une Maîtrise universitaire ès Sciences en sciences actuarielles (Master of Science (MSc) in Actuarial Sciences) ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions.

Programme de mise à Niveau

Article 2 - ***Programme de Mise à Niveau***

Il n'y a pas de programme de mise à niveau, mais si un doctorant est accepté alors qu'il n'a pas suivi une formation complète en sciences actuarielles, l'examen en fin de première étape peut comprendre la matière de cours de la Maîtrise universitaire ès Sciences en sciences actuarielles de la Faculté des hautes études commerciales.

Programme Doctoral

Article 3 - ***Organisation***

Le programme doctoral est organisé en deux étapes. La première étape se conclut par un examen, et la seconde étape par la soutenance publique de thèse. La durée maximale de la première étape est de quatre semestres. Il faut avoir terminé avec succès la première étape, pour pouvoir entamer la seconde étape.

Le colloque et la soutenance de thèse font partie de la seconde étape du programme doctoral, conformément aux articles 20 et 21 du Règlement du Programme Doctoral.

Première Etape

Article 4 - **Programme de cours**

La première étape du programme doctoral en sciences actuarielles a pour but de faire connaître au candidat la littérature de son domaine de spécialisation, acquérir les outils mathématiques avancés dont il aura besoin par la suite et s'initier à la rédaction d'un ouvrage scientifique de plus grande envergure.

Le Directeur de thèse du doctorant établit le programme de cours obligatoire et choisit trois à cinq cours parmi les suivants:

- Lectures dirigées I
- Lectures dirigées II
- rédaction d'un mémoire
- participation active aux Séminaires Lyon/Lausanne
- présentations lors des Séminaires pour doctorants de l'ISA.

Article 5 - **Activités complémentaires**

Selon le domaine de spécialisation du candidat, le Directeur de thèse du doctorant complète le programme de celui-ci par un maximum de trois activités supplémentaires choisies parmi les suivantes:

- Ecole d'été de l'Association suisse des actuaires
- Autres activités scientifiques de l'Association suisses des actuaires
- Cours de Maîtrise universitaire de la Faculté des hautes études commerciales (uniquement dans le cas de mises à niveau)
- Cours de mathématiques, probabilité, processus stochastiques ou statistique à l'EPFL, au 3e Cycle Romand de probabilité et statistique, ...
- etc.

Article 6 - **Examen et réussite**

Le candidat a réussi la première étape s'il a passé avec succès un examen récapitulatif et satisfait aux conditions imposées. Cet examen est un examen oral d'une durée d'au moins une heure. Il est organisé par le directeur de thèse. Un professeur ordinaire de

l'ISA, autre que le directeur de thèse, assiste à cet examen mené par le directeur de thèse.

Seconde Etape

Article 7 - **Déroulement**

La seconde étape du doctorat avec mention sciences actuarielles dure normalement deux ans, et se déroule selon l'ordre suivant:

1. présentation par le doctorant d'une proposition d'une thématique de thèse, proposition qui doit recevoir l'acceptation du directeur de thèse. Cette proposition doit présenter le sujet de la thèse ainsi qu'un plan de recherche.
2. présentation par le doctorant d'un rapport d'activité annuel, rapport qui doit recevoir l'acceptation du directeur de thèse
3. maîtrise du domaine de recherche
4. rédaction et soutenance de la thèse selon le Règlement du Programme Doctoral (articles 20 et 21).

Article 8 - **Maîtrise du domaine de recherche**

Les activités concourant à la maîtrise du domaine de recherche sont les suivantes:

- Participation active aux Séminaires Lyon/Lausanne
- Présentations lors des Séminaires pour doctorants de l'ISA
- Rédaction normalement annuelle d'une publication scientifique, d'un cahier de recherche ou d'un mémoire

Article 9 - **Participation à des activités**

Durant chacune des années où il est inscrit à la seconde étape, le doctorant devra participer activement à au moins une des activités suivantes:

- Ecole d'été de l'Association suisse des actuaires
- Séance d'un groupe de travail de l'Association suisse des actuaires
- Cours du 3e cycle Romand en probabilité et statistique.

Article 10 - **Rédaction de la thèse**

Le colloque et la soutenance de thèse font partie de la seconde étape du Programme Doctoral, conformément aux articles 20 et 21 du Règlement du Programme Doctoral.

La thèse peut consister en une monographie ou des articles accompagnés d'un rapport de synthèse. Ce dernier présente les articles, les enjeux et le contexte de la recherche ainsi que des conclusions et perspectives. Le rapport de synthèse doit être rédigé par l'auteur seul.

Dispositions Finales

Article 11 - ***Modifications de cette directive***

La direction de l'ISA peut proposer des modifications de cette directive au Conseil du Programme Doctoral. Celle-ci sera modifiée selon la procédure prévue à l'article 5 du Règlement du Programme Doctoral.

Adoption

Adopté en séance de Direction le 18 décembre 2006

Suzanne de Treville,
Doyen de la Faculté des HEC

Dominique Arlettaz
Recteur de l'UNIL